

03 LE SECTEUR DE L'HÔTELLERIE- RESTAURATION

1 La TVA

Caractéristiques comptables d'une association Les associations sont soumises aux mêmes règles comptables que les entreprises commerciales, conformément à l'article 46-1 du décret n°2018-734 du 22 août 2018 relatif aux obligations comptables des entrepreneurs individuels et des personnes morales.

La gestion des stocks 2

Les restaurants et les hôtels doivent tenir compte de leurs coûts de marchandises vendues, qui comprennent les coûts des produits alimentaires et des boissons, ainsi que les coûts de linge de maison, de vaisselle et d'autres fournitures. Pour cela, ils doivent avoir une gestion rigoureuse des stocks, notamment en utilisant des logiciels de gestion de stock.

3 Les charges sociales

Les entreprises de la restauration et de l'hébergement sont soumis à des charges sociales spécifiques, notamment en France avec la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S). Cette contribution est calculée en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise et est plafonnée.

La gestion de la trésorerie 4

Les entreprises du secteur de l'hôtellerie et de la restauration doivent gérer leur trésorerie de manière rigoureuse pour faire face aux fluctuations saisonnières de leur activité. En effet, l'activité est souvent saisonnière, avec des périodes de forte affluence et d'autres plus calmes. Pour cela, les entreprises doivent disposer d'un fonds de roulement suffisant et d'une bonne gestion de leur trésorerie.

03

LE SECTEUR DE L'HÔTELLERIE- RESTAURATION

5 Les investissements

Les restaurants et les hôtels ont souvent besoin d'investir dans du matériel coûteux, tel que des équipements de cuisine professionnels, des meubles et des installations. Pour cela, ils peuvent recourir à des prêts bancaires spécifiques, comme les crédits-bails.

Quels frais professionnels sont déductibles fiscalement dans le secteur de l'hôtellerie-restauration ?

6

Les hôteliers peuvent ainsi déduire leurs investissements en immobilisations (hôtels, chambres d'hôtes, etc.) et leurs dépenses de fonctionnement (énergie, eau, etc.). Les déductions fiscales liées aux investissements immobiliers sont plafonnées à 60 % du montant de l'investissement.

7 Quelles sont les règles spécifiques en matière de TVA pour les entreprises de l'hôtellerie restauration ?

La TVA pour les prestations hôtelières varie : les services comme le ménage et la blanchisserie sont taxés à 10 %, tandis que les boissons alcoolisées sont à 20 %. Les repas dans les restaurants peuvent être soumis à un taux de 5,5 % ou de 10 % selon qu'ils sont destinés à une consommation différée ou immédiate.

Comment sont traités fiscalement les pourboires perçus par le personnel ?

8

Si vous travaillez comme salarié en contact avec la clientèle, les pourboires que vous percevez en 2023 et en 2024 sont exonérés d'impôt sur le revenu, sous conditions. Ils sont aussi exonérés de prélevements sociaux et de cotisations sociales, sous conditions.